REPUBLIQUE FRANCAISE

* * *



AMPLIATIONS

DELIBERATION

relative à l'adhésion de la Province sud à un groupement d'intérêt économique et accordant des habilitations

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 06 AVRIL 2001 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} - La province Sud décide de participer, pour sa promotion touristique, à la création d'un groupement d'intérêt économique (G.I.E.).

ARTICLE 2 - Le bureau est habilité à approuver les projets de statuts qui seront élaborés par les membres fondateurs avant signature par le président de l'assemblée. Le président est habilité à signer, en outre, tous actes relatifs à la création et la mise en place de ce groupement.

ARTICLE 3 - Le montant de la dotation de la province Sud au profit du GIE Nouvelle-Calédonie en cours de dissolution pourra intervenir en faveur du groupement en formation. Le bureau est habilité à modifier ou préciser la forme de la dotation de la province notamment en cotisation, apport ou subvention.

ARTICLE 4 - La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Pierre BRETEGNIER